



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: JR/TR/FM

N° 013248

Autorisation
d'organiser un
rassemblement de
personnes
accordée au
responsable du
ROTARY CLUB
APT CAVAILLON
pour le marché aux
fleurs qui aura lieu
le 08 mai 2023 sur
le Cours Lauze de
Perret, dans le
jardin public et aux
abords à APT (84
400).

Affiché le :

13 MARS 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu, les articles L.211-1, L.211-2 à L.211-4, L.211-12, L.211-13 et L.211-14 du code de la sécurité intérieure,
Vu, les articles 431-9, 431-10, 431-11 et 431-12 du code pénal,
Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R421-5,
Vu le décret n°2022-197 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19,
Vu la délibération n°2737 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,
Vu la demande formulée par le responsable du ROTARY CLUB APT CAVAILLON dont le siège social est situé Puits Fleuri à LES BEAUMETTES APT (84 220), téléphone : 06.86.47.70.55. / Mail : vero-rousset@wanadoo.fr. afin d'organiser un rassemblement pour le marché aux fleurs le 08 mai 2023 sur le Cours Lauze de Perret, dans le jardin public et aux abords à APT (84 400).

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,
CONSIDERANT l'organisation du marché aux fleurs qui aura lieu le 08 mai 2023 sur le Cours Lauze de Perret, dans le jardin public et aux abords à APT (84 400) ,
CONSIDERANT que cette manifestation est susceptible d'engendrer la venue d'un public nombreux,
CONSIDERANT, que les manifestations sur la voie publique ainsi que les rassemblements sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation,
CONSIDERANT que la manifestation projetée n'est pas de nature à troubler l'ordre public,
CONSIDERANT qu'aux termes des articles susmentionnés, le Maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation est délivrée au responsable du ROTARY CLUB APT CAVAILLON afin d'organiser un rassemblement pour le marché aux fleurs qui aura lieu le 08 mai 2023 sur le Cours Lauze de Perret, dans le jardin public et aux abords à APT (84 400) **de 07 heures à 20 heures.**

Article 2 : L'organisation de la manifestation prévue à l'article premier du présent arrêté ou au sens du chapitre 1er du Titre 1er du Livre II du code de la sécurité intérieure est soumise aux dispositions du Titre 1er du Livre II du même code.

Article 3 : En application des textes susmentionnés en cas de trouble à l'ordre public, la manifestation sera suspendue.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Maire ;
- hiérarchique auprès du représentant de l'Etat du département de Vaucluse ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse,
- Le responsable du ROTARY CLUB APT CAVAILLON.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, 13 ars 2023.

Madame le Maire,
Véronique ARNAUD-DELOY.

